

Religion en entreprise : ils voudraient nous faire croire que l'islam ne serait pas le seul concerné

écrit par Maxime | 28 septembre 2017

Les médias se font l'écho d'une enquête affirmant que l'islam n'est pas seul concerné par ce qu'ils appellent pudiquement « le fait religieux en entreprise » :

<http://www.boursorama.com/actualites/fait-religieux-en-entreprise-les-cas-conflictuels-minoritaires-mais-en-hausse-3d9b9d15e20dd9b29989a9fcba587950>

<http://grouperandstad.fr/etude-le-travail-lentreprise-et-la-question-religieuse/>

Les cas conflictuels sont de plus en plus nombreux selon cette étude.

Dans les dernières années, je n'ai vu qu'un contentieux concernant une autre religion que l'islam : une catholique devait prêter un serment avec la formule « je jure », elle a choisi de modifier la formule sans que le sens en soit dénaturé. Il a été jugé que ce n'était pas assez grave pour qu'elle soit démise de ses fonctions dans la mesure où elle exprimait avec autant de solennité le serment réalisé. En revanche, les contentieux concernant l'islam sont très nombreux.

Il serait intéressant de savoir quels sont les cas qui ne concernent pas l'islam par des illustrations précises car la jurisprudence n'en révèle pas de récents qui aient abouti à un licenciement apparemment.

On a bien l'impression que le message est « il ne faut pas stigmatiser ».

En réalité, il y a des cas où des musulmans vont se montrer chatouilleux vis-à-vis de leurs collègues pour des broutilles. On peut penser que dans ces cas, l'étude considère que l'islam n'est pas en cause mais que ce sont les autres qui ne font pas d'effort pour le « vivre ensemble ».

J'imagine que c'est ainsi qu'on peut démontrer que l'islam n'est pas en cause sûrement. Il faut sans doute expliquer les résultats de l'étude par la méthode employée, au vu de la jurisprudence... Les résultats de l'étude étant abstraits, il est difficile de les contester.

Ainsi, dans une affaire, un musulman cherchait à se faire arrêter pour inaptitude professionnelle en prétendant qu'il était harcelé à cause de son adhésion à l'islam. Sa collègue avait eu le malheur de faire le lien entre sa barbe et celle du Père Noël à l'approche des fêtes de fin d'année... Et ça, ça passe pas : dépression, arrêt de travail etc.

Cour de cassation, chambre sociale, 30 novembre 2016

N° de pourvoi: 15-16752 15-17751

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000033532727&fastReqId=336163102&fastPos=1>

« Mme Z... l'a interpellé, alors qu'il discutait avec des collègues, de la manière suivante : Hey ! C'est quoi cette barbe ? ; que croyant à de l'humour, il lui a répondu que c'était pour ressembler à un Emirat, ce à quoi Mme Z... a répliqué : De quoi tu me parles ? De ce pays où tu ne peux pas boire d'alcool dans la rue ou se mettre en maillot de bain ? ; qu'à un autre moment de cette journée, Mme Z... l'a de nouveau interpellé dans les termes suivants : Allez, va te raser cette barbe ! Tu ressembles à ces arabes qui vont dans les mosquées ! Bientôt tu vas dire Allah akbar dans les magasins ou faire le muezzin ; qu'il ajoute que sidéré par cet incident, il a envoyé le lendemain un mail à M. Mostéfa B..., directeur du magasin Darty de Creil (Oise), pour lui relater l'incident ; qu'il a aussi relaté l'incident par mail du 3 novembre 2011 à M. C... , son directeur des ventes Paris Ouest, qui l'a transmis sans lui répondre à Mme Z..., laquelle lui a répondu le 8 novembre 2011 que son mail du 3 novembre l'avait beaucoup surprise voire choquée, qu'au-delà du fait qu'elle ne se reconnaisse pas du tout dans la description des faits tels que M. X... les relate,

elle espère que ce n'est pas le fait d'être une femme qui l'empêcherait de pouvoir plaisanter avec l'un de ses collaborateurs ; : que si toutefois il s'est trouvé offensé, elle s'en voit navrée ».